



AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN DU MATERIEL DE LAVERIE, BUANDERIE ET CUISINE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la décision municipale n°2022-09-090 du 6 septembre 2022 attribuant le marché d'entretien du matériel de laverie, buanderie et cuisine avec la société FC2P SERVICES,

Considérant la nécessité d'augmenter la partie curative du marché d'entretien du matériel de laverie, buanderie et cuisine afin de pouvoir réparer ledit matériel et assurer la continuité du service public,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché n°2023.07.46 d'entretien du matériel de laverie, buanderie et cuisine attribué à la société FC2P SERVICES, située Z.A. Les portes du Vexin – 5, rue Ferrié à ENNERY (95300), et ayant pour objet d'augmenter le montant maximum annuel pour la partie à bons de commandes du marché (partie curative) de 8 000,00 € HT à 9 200,00 € HT jusqu'au 26 novembre 2025.

Article 2 : Les clauses modifiées par le présent avenant s'appliqueront à compter de la notification jusqu'à la date d'échéance du marché susvisé.

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 15 octobre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.